



HAL
open science

Compte rendu Francine Soubiran-Paillet et Marie-Lys Pottier, De l'usage professionnel à la loi (les chambres syndicales ouvrières parisiennes de 1867 à 1884).

Vincent Viet

► **To cite this version:**

Vincent Viet. Compte rendu Francine Soubiran-Paillet et Marie-Lys Pottier, De l'usage professionnel à la loi (les chambres syndicales ouvrières parisiennes de 1867 à 1884).. la revue des Annales, 1999, Revue des Annales, 54-2, p. 530. hal-03528869

HAL Id: hal-03528869

<https://hal.science/hal-03528869>

Submitted on 28 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Francine Soubiran-Paillet et Marie-Lys Pottier, *De l'usage professionnel à la loi (les chambres syndicales ouvrières parisiennes de 1867 à 1884)*

Vincent Viet

Citer ce document / Cite this document :

Viet Vincent. Francine Soubiran-Paillet et Marie-Lys Pottier, *De l'usage professionnel à la loi (les chambres syndicales ouvrières parisiennes de 1867 à 1884)*. In: Annales. Histoire, Sciences Sociales. 54^e année, N. 2, 1999. p. 530;

https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1999_num_54_2_279759_t1_0530_0000_001

Fichier pdf généré le 14/04/2018

COMPTES RENDUS

exemple : « Die Rechtsanwälte und das Bürgertum : Deutschland, die Schweiz und Italien im XIX. Jahrhundert », dans J. KOCKA (éd.), *Bürgertum im 19. Jahrhundert. Deutschland im Europäischen Vergleich*, Munich, 1988, vol. II, et « Gli avvocati nell'Italia del XIX secolo. Provenienza, matrimoni, titolo e prestigio », *Meridiana*, 14, 1992.

Francine SOUBIRAN-PAILLET, Marie-Lys POTTIER, *De l'usage professionnel à la loi (les chambres syndicales ouvrières parisiennes de 1867 à 1884)*, Paris, L'Harmattan, « Logiques juridiques », 1996, 245 p.

Voici un ouvrage qui fait écho aux interrogations très fécondes des juristes de la fin du 19^e siècle sur l'affirmation d'un droit spontané (mais aussi contraint dans la période envisagée) d'essence collective que les groupements professionnels, notamment les chambres syndicales, incarneraient et engendreraient. Retenant comme date charnière et même discriminante l'année 1876 qui voit le dépôt de la proposition Lockroy (prélude aux débats parlementaires qui aboutiront à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels), les auteurs examinent les statuts de 70 chambres syndicales ouvrières, déposés, de 1867 à 1884, à la préfecture de Police. Ces statuts préfigurent-ils la loi de 1884 ? La réponse est loin d'être simple, car les chambres syndicales ne poursuivent pas les mêmes buts, revêtent des formes dissemblables, n'héritent pas des mêmes compromis entre un passé qui, sous le Second Empire, conspirait à leur instrumentalisation (patronage impérial), et un présent riche, en ces premiers temps de la Troisième République, de virtualités politiques. D'une part, leurs statuts se ressentent d'une législation répressive remontant à la loi Le Chapelier (1791) et du contrôle exercé par la préfecture de Police : les phénomènes d'« autocensure » ne manquent pas, même si les termes rigoureusement choisis ne font nullement

obstacle à des pratiques transgressives ; d'autre part, ils témoignent des difficultés pour les ouvriers à concilier la défense de leurs intérêts professionnels avec la volonté politique ambivalente de s'intégrer sans renoncer à leur « espérance révolutionnaire ». Reste que la tolérance administrative dont la préfecture de Police fit un usage modulé a nettement contribué à enraciner ces statuts comme « faits normatifs » (Gurvitch), les chambres syndicales mobilisant sous contrainte le droit tout en le créant. C'est là sans doute la conclusion majeure des deux auteurs qui auraient pu, nous semble-t-il, prolonger leur réflexion en aval de la loi de 1884. En bornant l'horizon des syndicats professionnels (catégorie juridique qu'elle institue en s'inspirant de la morphologie des chambres syndicales) à la seule défense des intérêts professionnels, celle-ci n'a-t-elle pas appauvri un droit spontané qui se frayait un chemin original entre l'État et la société civile, entre celle-ci et la sphère politique ? Pourquoi cette loi a-t-elle été aussi vigoureusement attaquée par les organisations ouvrières avant d'être revendiquée comme une grande conquête du mouvement ouvrier ? Pouvait-on par ailleurs faire l'économie des théories solidaristes, dont les sociologues et juristes cités dans l'ouvrage (Weber, Gurvitch, Saleilles, Hauriou, Durkheim, Duguit) ont nourri leur réflexion ?

Vincent VIET

Serge JAUMAIN, *Les petits commerçants belges face à la modernité (1880-1914)*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1995, 321 p.

Tandis que monographies et articles relatifs aux classes moyennes foisonnaient à la veille de la première guerre mondiale, un profond gouffre historiographique s'est creusé depuis lors. En effet, il a fallu attendre, à la fin de la décennie 1970, la